

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-005

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-003-2024

Objet : RENOVATION DU PETIT PATRIMOINE ET TRAVAUX DE MACONNERIE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Chaque année, Albret communauté aide les communes de l'Albret (hors Barbaste, Buzet sur Baise, Lavardac, Mézin, Nérac et Vianne) à la rénovation de leur petit patrimoine bâti. Les communes prennent à leur charge la fourniture des matériaux et les jours complémentaire de travail, le cas échéant.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de commander 108 jours de prestation de maçonnerie, répartis sur 27 communes, à l'association AGIR VAL D'ALBRET, pour un montant de 44 496 € net de taxes.

Fait à NERAC le, 08 JAN 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 10 JAN 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.